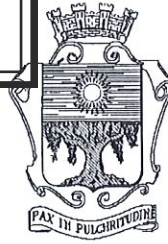


AR Prefecture

006-210600110-20240219-DM2024_10-DE
Reçu le 19/02/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 10

DATE D'AFFICHAGE : **19 FEV. 2024**

OBJET : CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO – MISE EN VALEUR ET AMENAGEMENT - CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la mise en valeur et à l'aménagement de la chapelle « Sancta Maria de Olivo », propriété communale, située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que ces travaux portent des travaux de maçonnerie, de gypserie, d'ardoise, de chauffage et climatisation, de menuiserie, d'électricité et d'éclairage.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 205 660 € H.T.

Considérant qu'il convient de missionner un architecte afin de mener à bien cette opération.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec Monsieur Luc TISSOT, architecte D.P.L.G, sis 14 chemin Blumenthal 06130 Grasse, d'un contrat de prestations intellectuelles portant sur la mise en valeur et à l'aménagement de la chapelle « Sancta Maria de Olivo ».

Article 2 : Le montant forfaitaire des honoraires est de 19 060 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **19 FEV. 2024**
Le Maire,



Roger ROUX